

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**Dossier: No: 500-11-064117-241
(500-11-064118-249)**

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:**

**A&D PRÉVOST INC.
ADP FAÇADES INC.**

Débitrices

**-et-
16378650 CANADA INC.
FIERA FP BUSINESS FINANCING FUND
FIERA PRIVATE DEBT FUND V LP
FIERA PRIVATE DEBT FUND VI LP
BANQUE TORONTO DOMINION
INVESTISSEMENT QUÉBEC
MAYNBRIDGE CAPITAL INC.
LOCATION DE CAMIONS DE EUREKA INC.
FAAN ADVISORS GROUP INC.
LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER
CIRCONSCRIPTION DE ROUVILLE (Québec)
LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS (Québec)
L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DU CANADA**

Mis-en-Cause

-et-

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

Syndic

CERTIFICAT DU SYNDIC

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2024, les Débitrices ont déposé des Avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 (les «**Avis d'intention**»);

CONSIDÉRANT que conformément aux Avis d'intention, Deloitte Restructuring Inc. (le «**Syndic**») a été nommé Syndic des Débitrices;

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance («**l'Ordonnance de dévolution**») le 11 octobre 2024, qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par A&D Prévost Inc. (le «**Vendeur**») d'une convention intitulée *Asset Purchase Agreement* (la «**Convention d'achat**») entre le Vendeur, comme vendeur, et 16378650 Canada Inc., comme acheteur (l'«**Acheteur**»), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (collectivement la «**Transaction**») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Syndic; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Syndic lorsque (a) la Convention d'achat sera signée et conclue; (b) le Prix d'achat (défini comme «*Purchase Price*» dans la Convention d'achat) aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

LE SYNDIC CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) la Convention d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Prix d'achat payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le Syndic le 25 octobre 2024, à 16h55.

Restructuration Deloitte inc., ès qualité de Syndic des Débitrices, et non à titre personnel.



Nom: Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI

Titre: Premier vice-président